

République Française
Département de la Somme
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ABBEVILLE

Effectif légal du Conseil Municipal : 35	<u>2024.022</u>	<u>Conseil du 19/02/2024</u>
Nombre de Conseillers en exercice : 35	EXERCICE 2024 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	
Date de la convocation : 13/02/24		
Date de publication : 26/02/24		

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 19 février 2024 à 18 heures 00, Salle Max Lejeune.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Lydie NOEL, Eric BALEDENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Patrick DAIRAIN, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Chantal MONFLIER, Claude BOURET, Patrick LEDET, Danièle DUPUY, Christine CHEVALLIER, Olivier MALLET, Rose-Noëlle RHUIN, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Pierre LEMARCHAND, Jean-Claude DESSENNE, Frédéric GARET, Aurélien DOVERGNE, Sarah BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Francis HENIQUE, Isabelle ARCIVAL, Angelo TONOLLI.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Jacques MAGNIN à Monique BOULART, Laurent PRUVOT à Michelle DELAGE, Patrice LEFEBVRE à Danielle VASSEUR.

Etaient absents :

Françoise BEAURIN, Béatrice PHILIPPE, Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELAGE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8, et l'article L.2312-1 qui dispose :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Considérant qu'il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil municipal. Ainsi, par son vote, le Conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB,

Considérant, en outre, que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote,

Considérant la présentation du rapport relatif au DOB 2024, M. le Maire ayant rappelé que ce dernier a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du Conseil municipal,

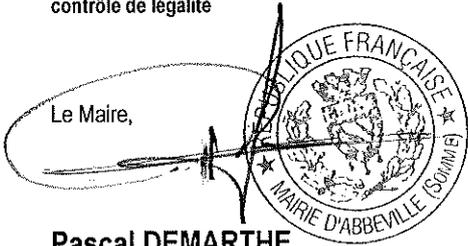
et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE qu'un débat a eu lieu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.
- ADOPTE le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

Le conseil prend acte

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte par sa transmission au
contrôle de légalité

Le Maire,



Pascal DEMARTHE

La Secrétaire,



Michelle DELAGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification : soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (Conseil municipal), soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.